



## Loi Avenir Professionnel (II) :

### Egalité salariale et lutte contre le sexisme.

Section CFDT de la  
CEIDF : 64/68 rue du  
Dessous des Berges  
75013 PARIS.

Tél. : 01 70 23 53 65/63

@ : [cfdtceidf@orange.fr](mailto:cfdtceidf@orange.fr)

Retrouvez toutes nos  
publications sur :  
[www.cfdtceidf.com](http://www.cfdtceidf.com)  
ou sur notre page  
LinkedIn.

Dans cette **seconde publication** dédiée à la « **Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel** », parue au journal officiel le 6 septembre dernier, nous allons traiter du volet visant à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'objectif de cette partie de la loi, (applicable au 01<sup>er</sup> janvier 2019 à la CEIDF), est **d'instaurer une obligation de résultat aux employeurs** en matière de réduction des écarts de salaire entre les femmes et les hommes mais aussi dans la lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes.

Désormais les employeurs auront **l'obligation de publier annuellement les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes**, ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer.

Les entreprises qui n'atteindront pas un niveau de résultat fixé par décret disposeront **d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité** en prenant des mesures correctives de rattrapages.

L'entreprise qui n'aura pas atteint le niveau de résultat fixé dans les délais **sera passible d'une pénalité pouvant atteindre 1% de sa masse salariale**.

Afin de **lutter plus efficacement contre les violences sexuelles et les agissements sexistes** dans l'entreprise, la loi renforce l'obligation d'information des salarié(e)s et instaure un **référént en charge** de ces problématiques. Dès le **1<sup>er</sup> janvier 2019, la CEIDF devra désigner un ou une référént(e)** en charge d'orienter, d'informer et d'accompagner les salarié(e)s. A cette date, le **CSE** (Comité Social et Economique ex CE) **désignera à son tour un ou une référént(e)** parmi ses membres pour toute la durée du mandat.

A l'obligation actuelle d'afficher dans les lieux de travail, les dispositions du Code pénal relatives au harcèlement sexuel, s'ajoute celles **d'afficher les actions contentieuses civiles et pénales ouvertes contre l'entreprise** en matière de harcèlement sexuel, ainsi que les coordonnées des autorités et services compétents dont la liste sera fixée prochainement par décret.

La **CFDT** de la CEIDF n'a pas attendu la promulgation de cette loi pour **négoier avec la direction de notre entreprise et signer un accord intitulé** : « L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la promotion de la mixité au sein de la Caisse d'Epargne Ile de France), le **23 juillet 2018**.

La **CFDT** a toujours **sensibilisé les salarié(e)s comme la direction aux inégalités que subissent les femmes**.

L'accord signé par la **CFDT** se décline au travers de **5 domaines prioritaires que sont** : l'embauche, la promotion professionnelle, la formation professionnelle, la rémunération, l'articulation entre vie privée et vie professionnelle) et a pour but de **renforcer les actions en matière d'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes de notre entreprise.

En complément des **mesures significatives** négociées, s'ajoutent des actions de sensibilisation et de communication à destination de l'ensemble des salarié(e)s.

Cet accord conclu pour 3 ans **fera l'objet d'une analyse et d'un bilan avant son terme** afin d'en **mesurer les effets**. Dès lors, la **CFDT négociera un nouvel accord**. (Vous pouvez retrouver l'ensemble du texte de l'accord sur notre site web, [www.cfdtceidf.com](http://www.cfdtceidf.com) ou sur l'intranet de notre entreprise).

Pour toutes questions sur l'accord signé par la **CFDT**, n'hésitez pas à contacter **Christine LHOMME** ou **Alain LE GAC** au **01 70 23 53 65**. Nos entretiens sont confidentiels.

## La section CFDT de la CEIDF



@: [cfdtceidf@orange.fr](mailto:cfdtceidf@orange.fr)  
Web: [cfdtceidf.com](http://cfdtceidf.com)  
Tél: 01 70 23 53 63